



Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC, Marie-Christine GRIFFON, Thierry MICHEL, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Sandrine BARRAUD,,

Absents, excusés : Thierry DELHOMME, Géraldine BRUYERE,

Animateur de séance : Sandrine BARRAUD,

Secrétaire de séance : Annie VOUILLON

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 20 mai 2019 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

○ **Emprunts**

Thierry MICHEL et Daniel LEDUC rappellent au conseil municipal la décision de recourir à un emprunt afin de financer les travaux de la maison de santé.

Ils précisent que celui-ci sera remboursé par la perception des loyers dus par les professionnels de santé.

Daniel LEDUC fait part à l'assemblée des propositions des quatre organismes bancaires contactés : la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne BFC, la Banque Postale et le Crédit Agricole Centre-Est,

Au vu de l'étude comparative effectuée, il propose de retenir le Crédit Agricole Centre-est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un emprunt d'un montant de 153 299 €, au taux fixe de 1.03 % sur une durée de 20 ans.

Le conseil municipal décide que :

- pour financer les travaux de la maison de santé un emprunt de 153 299€ est contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est, aux conditions suivantes :

- Objet du contrat : Financement d'investissement - Maison de santé
- Durée du contrat de prêt 20 ans (80 trimestres)
- Taux fixe à 1.03 %
- Déblocage des fonds : à la signature du contrat (fonds disponibles sous huit jours)
- Frais de dossier : 153.30€
- Remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Périodicité retenue : remboursement trimestriel

- Le Maire ou un adjoint :

- est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole Centre-Est
- est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt
- reçoit tous pouvoirs pour parvenir à l'exécution de cette décision, en particulier pour signer les contrats et toutes pièces utiles à cet effet.

○ **Prêt relais**

Thierry MICHEL et Daniel LEDUC indiquent que les travaux de la maison de santé sont subventionnés à hauteur de 800 000€.

Ils précisent que ces aides ne seront perçues qu'à la fin des travaux et qu'en attendant, pour faire face aux dépenses actuelles, il y a lieu de recourir à un prêt relais à court terme.

Il fait part à l'assemblée des propositions des trois organismes bancaires contactés (la Banque Populaire n'ayant pas fait de proposition) : la Caisse d'Épargne BFC, la Banque Postale et le Crédit Agricole Centre-Est,

Au vu de l'étude comparative effectuée, ils proposent de retenir le Crédit Agricole Centre-est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un prêt d'un montant de 600 000 €, au taux fixe de 0.30 %, sur une durée de 2 ans

Le conseil municipal décide que :

- pour financer les travaux de la maison de santé, un prêt relais à court terme de 600 000€ est contracté auprès du Crédit Agricole Centre-Est, aux conditions suivantes :

- Objet du contrat : Trésorerie
- Durée du contrat de prêt : 24 mois
- Taux fixe à 0.30 %

- Déblocage par tranche possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 3 mois qui suivent l'édition du contrat
- Frais de dossier : 600.00€
- Remboursement anticipé possible sans indemnité
- Le Maire ou un adjoint :
 - est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole Centre-Est
 - est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt
 - reçoit tous pouvoirs pour parvenir à l'exécution de cette décision, en particulier pour signer les contrats et toutes pièces utiles à cet effet.

➤ CART

Le Maire fait un point et informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser par avenants plusieurs marchés de travaux concernant la restructuration du CART, selon les propositions de l'Atelier du Triangle, Maître d'œuvre de l'opération, qui préconise :

- Lot n° 5 : Démolition gros œuvre – aménagement partie haute reprise entrée vers la cuisine, et déduction du bungalow non installé montant plus-value = 599.10 € HT – **Marché initial 162 392.16 € HT marché après avenants 188 002.87 € HT**
- Lot n° 7 : Charpente couverture – A la demande du bureau de contrôle, avenant technique pour sécurisation de la toiture terrasse montant plus-value = 994 €HT - **Marché initial 45 318.73 € HT marché après avenants 50 762.73 € HT**
- Lot n° 10 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie – A la demande du maître d'ouvrage fourniture et pose de garde-corps supplémentaires montant plus-value = 3 163.90 €HT - **Marché initial 164 739 € HT marché après avenants 167 902.90 € HT**
- Lot n° 11 : Menuiserie intérieure bois – Moins-value pour bloc porte sas rangement et rangement cuisine, modification buvette, modification support lavabos, fourniture et pose meuble sanitaire, fourniture et pose penderie, et plus-value bloc porte rangement, fabrication et pose d'une buvette en remplacement de l'existante, fabrication et pose de plan vasque sanitaires hommes et femmes découpe parquet existant, fourniture et pose d'un bloc porte acoustique 41 db montant plus-value = 5 486 €HT - **Marché initial 31 733 € HT marché après avenants 37 219 € HT**
- Lot n° 12 : Isolation plâtrerie peinture – Coffrage des bardages existants dans le hall d'entrée de la salle des fêtes, nettoyage et mise en lasure de la charpente apparente montant plus-value = 1 510.80 €HT - **Marché initial 106 321.77 € HT marché après avenants 123 544.72€ HT**
- Lot n° 16 : Electricité – avenant technique pour mise en conformité suite à la prescription de l'acousticien plus-value = 2 724.55 €HT - **Marché initial 63 738.55 € HT marché après avenants 66 463.10 € HT**
- Lot n° 18 : Carrelage faïence – pose de faïences supplémentaires dans la cuisine plus-value = 1 953.48 €HT - **Marché initial 21 112.70 € HT marché après avenants 25 292.48 € HT**

le conseil municipal :

- accepte les travaux supplémentaires répartis comme suit :

Lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Marché initial € HT + options	Avenants déjà validés délib n°018/2018 n°113/2018 n°135/2018	Montant Nouvel Avenant	Marché après avenants HT
05	Demolition gros œuvre	SARL VOUILLON	162 392.13 €	25 011.61 €	599.10 €	188 002.87 €
07	Charpente couverture étanchéité zinguerie	SAS PIGUET	45 318.73 €	4 450.00 €	994.00 €	50 762.73 €
10	Menuiseries extérieures alu serrurerie	ROLLET SAS	164 739.00 €		3 163.90 €	167 902.90 €
11	Menuiseries intérieures bois	VOUILLON Menuiserie	31 733.00 €		5 486.00 €	37 219.00 €
12	Isolation plâtrerie peinture	MENIS	120 572.92 €	1 461.00 €	1 510.80 €	123 544.72 €
13	Chauffage ventilation clim plomberie	CONNECT	112 790.66 €		4 637.08 €	117 427.80 €
16	Electricité	ARLEC	63 738.55 €		2 724.55 €	66 463.10 €
18	Carrelages faïences	SARL VOUILLON	21 112.70 €	2 226.30 €	1 953.48 €	25 292.48 €
		TOTAL	691 109.23 €			776 615.60 €

- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Projet aménagement centre bourg – Secteur du Lion d'or**

○ **Bail emphytéotique OPAC**

La Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'aménagement du bâtiment du "Lion d'or" en partenariat avec l'OPAC :

- l'OPAC prend en charge la totalité des travaux de rénovation des appartements.
- la commune prend en charge la totalité des travaux du rez-de-chaussée en local commercial.

Il rappelle au conseil municipal son accord pour la signature d'un bail emphytéotique entre les deux parties.

Il précise avoir déjà signé un projet de bail emphytéotique qui permet de lancer l'opération mais le bail définitif reste à venir.

Il indique être en cours de négociation avec le Crédit Agricole dans le cadre de la division en volume et signale que le projet de bail emphytéotique est à affiner en particulier sur un point, non évoqué précédemment, concernant une garantie d'emprunt.

Le conseil municipal :

- confirme son acceptation de bail emphytéotique entre l'OPAC et la commune en demandant au Maire de veiller à sa rédaction et aux clauses indiquées afin de ne pas pénaliser la commune
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, en particulier le bail définitif et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision

- o **Aménagement espaces publics**

Le Maire présente au conseil municipal les derniers plans concernant l'aménagement des espaces publics.

Il rappelle à l'assemblée la réunion publique du 24 juin où le projet sera présenté en détail par les architectes en charge du dossier et l'invite à y participer afin d'échanger sur le sujet.

- **Lotissement de la Prasle 3**

- o **Plan d'orientation**

Le Maire présente au conseil municipal les 2 projets d'implantation des futures habitations du lotissement de "la Prasle 3".

Le conseil municipal valide le projet préconisé et demande au Maire d'en informer les futurs acquéreurs afin d'obtenir une réponse définitive et lancer la régularisation des ventes.

- **Recherche maître d'œuvre et relevés par géomètre**

- o **Ecole maternelle**

Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir aux projets de travaux futurs à anticiper pour les années prochaines.

Plusieurs pistes sont évoquées :

- réhabilitation de la maison CONDEMINE avec une liaison entre les bâtiments "local CONDEMINE" et maison "PEYPOUX"
- rénovation de l'école maternelle (isolation, sécurité terrorisme, toiture...)

Le conseil municipal :

- valide le projet de réhabilitation de la maison "CONDEMINE" et de l'école maternelle
- charge le Maire ou un adjoint de solliciter l'ATD (Agence Technique Départementale) afin de leur soumettre le projet
- en cas d'impossibilité de cet organisme autorise le Maire à solliciter les professionnels afin d'effectuer les relevés nécessaires

- **Zone à urbaniser**

- o **Propositions d'étude géotechnique**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation d'avoir recours à une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement de la zone future à urbaniser située dans le secteur du Paluet.

Il indique que sur les trois sociétés consultées, deux devis conformes ont été réceptionnés :

- GEOTEC : 2 820€ HT
- HYDROGEOTECHNIQUE : 5 495€ HT

Le conseil municipal décide

- de retenir le devis de la société GEOTEC, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour assurer l'étude géotechnique pour les travaux d'aménagement de la zone future à urbaniser du Paluet, pour la somme de 2 820€ HT.
- que le Maire ou un adjoint a le pouvoir de signer les documents y afférant et mandater le paiement des factures le moment venu.

- **Echange SAB/commune**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°143/2019 précisant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce directement sur le bassin versant de la Grosne la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'EPTB Saône Doubs, la Communauté de communes assume notamment la gestion du barrage du site touristique de Saint Point Lamartine.

Il précise que "la Baize" a été déplacée et endiguée pour permettre le développement de la Zone Artisanale des Berlières. Dans le cadre du contrat de rivière Grosne, la Communauté de communes est intervenue avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et de la région BFC, pour réaliser des travaux de restauration du ruisseau sur ce secteur.

Il explique que l'usine "SAB Matour" possède une bande de terrain, le long de la rivière, qu'il conviendrait d'acquérir pour permettre de sécuriser la bordure de la rivière dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Il indique qu'il a rencontré les dirigeants de l'usine SAB qui accepteraient un échange de terrain.

Afin de pouvoir exercer directement la compétence GEMAPI sur ce secteur, il propose que :

- l'usine "SAB Matour" cède à la commune de MATOUR les parcelles :
 - o B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²) – B 1171
- la commune de MATOUR cède à l'usine "SAB Matour" les parcelles :
 - o B 1233 (161 m²) – B 1168 (289 m²) – B 1232 (794 m²)

Il indique que pour procéder à cet échange des précisions ont été omises et une parcelle a été oubliée dans l'échange (B 1171)

Le conseil municipal accepte le projet présenté par le Maire selon les modalités suivantes :

- l'usine "SAB Matour" cède à la commune de MATOUR les parcelles :
 - o B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²)
- en échange, la commune de MATOUR cède à l'usine "SAB Matour" les parcelles :
 - o B 1233 (161 m²) – B 1168 (289 m²) – B 1232 (794 m²) – B 1171
- la régularisation de l'acte se fera auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- l'échange avec l'usine "SAB Matour" se fera sans soulte
- les frais d'échanges avec l'usine "SAB Matour" seront partagés entre les deux parties
 - o Frais de géomètre : 1 039€ HT (soit 519.50€ HT à la charge de SAB)
 - o Frais d'acte notarié estimés au maximum à 1 000€ (soit 500€ au maximum à la charge de SAB)
- une servitude de passage sera consentie sur la parcelle B 1124 ainsi que sur toutes les parcelles le nécessitant afin d'assurer la réalisation du projet
- en contrepartie des servitudes qui pourront être créées sur les parcelles appartenant à la SAB, la commune s'engage à entretenir le talus existant au droit de la clôture
- Le Maire ou un adjoint est autorisé à signer toute pièce utile, en particulier l'acte de vente, et il a tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

Locations communales

➤ Local commercial maison CONDEMINE

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- la sollicitation de l'entreprise "GELIN nettoyage" pour créer une entreprise de pressing sur la commune dans le local commercial de la maison CONDEMINE, dans un premier temps, pour intégrer ensuite le local commercial du "lion d'or" en phase de rénovation.
- la décision du conseil municipal de mettre en place une convention d'occupation précaire pour le local de la maison "CONDEMINE"

Il précise que, dans le cadre de cette nouvelle activité, une mise aux normes des installations électriques et d'évacuation d'eau est nécessaire.

Il présente deux devis de travaux pour un montant global HT de 5 223.66€.

Le conseil municipal

- décide de prendre en charge 50 % du montant des travaux de mise aux normes des installations du local "CONDEMINE" soit : 2 611.83€
- précise que ce montant viendra en déduction du loyer pendant 10 mois à raison de 261€18 par mois

➤ Tarifs location

Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités appliquées quant au montant des loyers des locaux commerciaux

Il précise que, depuis peu, de nouveaux indices ILAT (activités tertiaires autres que commerciales) ou ILC (activités commerciales ou artisanales) sont applicables selon les professions.

Il propose de procéder à la revalorisation des loyers demeurés inchangés depuis 1995

Le conseil municipal décide :

- de procéder à la revalorisation des loyers des locaux commerciaux comme suit :

Surfaces	Loyer avant le 01/07/2019		Loyer de base à partir du 01/07/2019 HT
	ILAT au 01/07/19 HT Indice INSEE : 113,3 4T 2018 HT	ILC Au 01/07/19 HT Indice INSEE : 114,06 4T 2018 HT	
0 à 30 m ²	66,52 €	65,54 €	70.00€
30 à 60 m ²	33,26 €	32,77 €	35.00€
> 60 m ²	16,64 €	16,39 €	20.00€

Questions financières

➤ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Locaux Commerciaux de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	23	238	192		Avances versées sur commandes d'immobilisations	+ 20 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	21	2132	192		Immeuble de rapport	-20 €

Communauté de communes

➤ Instauration du DPU

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC **SCMB**) le 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC **SCMB**) ;

VU la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2019-35 du 23 mai 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire ;

Le Maire expose que le **droit de préemption urbain (DPU)** permet à son titulaire **d'acquérir prioritairement des biens immobiliers** en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé **qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain** dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

Le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé le 23 mai dernier :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU), identifiées dans le PLUi, avec les objectifs suivants :
- développement des zones d'activités à vocation économique - mise en œuvre de la politique locale de l'habitat -réalisation d'équipements collectifs -lutte contre l'insalubrité - permettre le renouvellement urbain - sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.
- de donner délégation aux Maires des communes membres pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser des opérations communales ;
- de conserver le bénéfice du Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser les opérations relatives aux compétences communautaires dans les zones à vocation économique (Ui et AUi), identifiées dans le PLUi.

Le Conseil municipal, décide :

- d'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier :

- sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU), à l'exception des zones à vocation économique (Ui et AUi), délimitées dans le PLUi, avec les objectifs suivants : Mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes ;
- sur le périmètre de la ZAD de la Prasle, créée à Matour par délibération n° 2015-61 du 17 décembre 2015 de l'ex CC de Matour et sa Région, avec la Commune comme bénéficiaire ;

- de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue de réaliser des opérations communales ;

➤ Compétence eau potable - Opposition au transfert de la compétence

Le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal :

- considère que les conditions ne sont pas réunies pour transférer à un échelon intercommunal la compétence eau à la communauté de communes St Cyr Mère Boitier. dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence eau à la communauté de communes St Cyr Mère Boitier au 1^{er} janvier 2020.

➤ **Compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

Le Maire informe le conseil municipal que :

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12 15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2019-43 en date du 20 juin 2019 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Après avoir rappelé que la CC SCMB exerce la compétence optionnelle « Assainissement » depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR), le Maire expose que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité le 20 juin dernier le transfert à titre facultatif de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Depuis la jurisprudence du Conseil d'Etat (décision n°349614 du 4/12/2013), le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, défini à l'article L 2226-1 du CGCT, était intégré à la compétence communautaire assainissement. La Communauté de communes avait délibéré le 28 septembre 2017 pour son financement par un fond de concours communal.

La loi du 3 août 2018 relative à la « mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement » aux Communautés de communes a détaché la « gestion des eaux pluviales » de la compétence assainissement pour en faire une compétence facultative distincte.

Le Maire précise que la « gestion des eaux pluviales » est un service public administratif qui ne peut être financé par une redevance et reste à charge du budget général. Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978 relative à l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement, le Conseil communautaire a fixé la participation forfaitaire du budget général versée au budget annexe assainissement à 24% des charges de fonctionnement du budget assainissement.

Afin que la Communauté de communes réintègre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » assumée avant l'application de la loi du 3 août 2018, il convient que les communes se prononcent dans les meilleurs délais possibles sur le transfert à titre facultatif de cette compétence. Le Maire propose en conséquence d'approuver ce transfert.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité,

- approuve le transfert à titre facultatif à la CC SCMB de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- prend acte que l'adoption de cette nouvelle compétence entraînera la modification des statuts de la Communauté de communes.

Questions financières

➤ **Admissions en non-valeur**

Le Maire présente au conseil municipal des états de produits irrécouvrables transmis par M. le receveur municipal pour admission en non-valeurs concernant des impayés, d'eau et de loyer :

- Budget eau:

SARL MAGNY CHAPLAIN pour un montant de 86€42

- Budget général :

SARL MAGNY CHAPLAIN pour un montant de 1 755€00

Il précise que :

- le recouvrement des impayés est impossible, la SARL MAGNY CHAPLAIN étant en liquidation judiciaire
- la trésorerie est arrivée au bout de ses procédures.

Le conseil municipal décide :

- d'accéder à la demande de M. le receveur municipal
- d'admettre en non-valeurs les sommes de :
 - o 86.42€ au budget eau
 - o 1 755.00€ au budget général de la commune
- de charger le maire d'émettre le mandat aux comptes
 - o 6541 du budget général
 - o 6541 du budget eau
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

Personnel

➤ **Convention coaching Annie BENZENO AYEKA**

Le conseil municipal accepte de reconduire la convention de coaching de la société AYEKA représentée par Mme Annie BENZENO pour un montant de 3 024 € TTC pour une durée de 12 à 18 mois..

➤ **Aide au transport Conseil Régional**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le conseil régional du "ticket mobilité" qui consiste en une aide financière mensuelle de 30 € minimum (appliquée 11 mois sur 12) pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé, en l'absence de transport en commun, pour un trajet domicile-travail supérieur à 30km aller.

Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le « ticket mobilité » se base sur le principe de volontariat de l'organisme employeur et fonctionne sur un fond public/privé. Il se conçoit comme le pendant à la prise en charge des abonnements de transports en commun (auquel il n'est pas cumulable).

Sur adhésion de l'employeur au dispositif, la Région contribue mensuellement à hauteur de 15 € pour un salarié, la commune doit participer à hauteur de 15€

La commune assure la gestion directe du dispositif : réception de la demande, vérification des conditions d'éligibilité, paiement mensuel. Il transmet ensuite à la Région le récapitulatif des prises en charge pour perception trimestrielle de la part régionale

Le conseil municipal décide d'adhérer à ce dispositif

Commissions

➤ **Commission tourisme**

o **ZLP**

- *Articles de pêche*

Annie VOUILLON présente au conseil municipal les articles qui seraient vendues à l'accueil du camping. La proposition est validée par l'assemblée.

- *Règlement intérieur piscine*

Annie VOUILLON présente au conseil municipal le règlement intérieur de la piscine qui est validé par l'assemblée.

➤ **Commission école cantine**

o **Matériel informatique**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'ouverture à la rentrée scolaire d'une 4^{ème} classe à l'école élémentaire.

Il indique qu'il y a lieu de l'équiper, en particulier en matériel informatique.

Il présente un devis de la société "IT solution" qui avait déjà fourni le matériel similaire aux autres classes.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de la société IT solutions pour un montant HT de 2 872€30
- d'autoriser la Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile en particulier le devis et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien cette décision

o **Matériel informatique**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courriel du rectorat présentant un nouveau dispositif : "les mesures de responsabilisation", une nouvelle sanction éducative qui s'inscrit dans la continuité logique de lutte contre les phénomènes de violence ou de micro-violences, dans le but d'instaurer un climat scolaire serein.

Ces mesures consistent à offrir une alternative aux élèves qui sont temporairement exclus des établissements scolaires pour différents motifs.

Elles ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Cela correspond plus ou moins aux travaux d'intérêts généraux qui existent dans le domaine de la justice. Cette mesure permet de lutter contre le décrochage scolaire et de responsabiliser les élèves.

Le conseil municipal accepte de participer à ce dispositif en précisant toutefois qu'il souhaite avoir plus de précisions et laisse aux responsables des services concernés le droit de retrait si les modalités sont trop contraignantes ou chronophages.

➤ **Commission technique**

○ **Achat de matériel**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu au budget l'acquisition de deux véhicules dédiés aux services techniques et ménage : un camion benne et un utilitaire.

Elle présente divers devis proposés par la SARL DUBUIS et le garage BESSON SAS.

Le conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition :
 - d'un camion benne basculante pour un montant HT de 11 658€ auprès de l'entreprise SARL DUBUIS
 - d'un véhicule utilitaire type "renault KANGOO" pour un montant HT de 6 666€67 HT, auprès du garage BESSON SAS
- de demander à Mme VOUILLON de poursuivre les négociations afin de permettre une reprise du camion à remplacer.

○ **Toiture – Maison CHARBERT-MERCIER**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de l'état de dégradation avancée de la toiture de la maison "CHABERT-MERCIER" qui entraîne de nombreux problèmes d'infiltration occasionnant des dégâts pour les propriétaires riverains.

Il indique qu'après le passage de la société Alain AUBLANC, il s'avère que les tuiles et le litelage sont à remplacer le plus rapidement possible.

Le conseil municipal accepte le devis de M. Alain AUBLANC pour un montant HT de 3 691€00.

○ **Chaufferie bois – Chaudière**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de l'intervention de l'expert de l'assureur de la commune "GROUPAMA" ainsi que d'un technicien de la société "SB thermique" suite aux nombreux problèmes rencontrés avec la chaudière bois de la chaufferie centrale.

Il s'avère que ce modèle de matériel présente un défaut de conception. La société "HERTZ" s'engage à reconditionner tout le corps de chauffe afin d'assurer un parfait fonctionnement de l'installation.

Le conseil municipal :

- charge M. MICHEL :
 - de poursuivre les négociations avec les divers intervenants
 - de demander des dommages pour les frais occasionnés (achat de fuel, pertes de remboursement des frais de chauffage par les "locataires"...)
 - demander qu'une extension de la garantie soit appliquée sur la nouvelle chaudière

Questions diverses

➤ **Remboursement Annie VOUILLON**

Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Annie VOUILLON a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par chèque :

- le tissu ignifugé pour confectionner la "jupe" de l'estrade de la salle du CART
- une tente pliante destinée à la base de loisirs du Paluet

les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à Mme VOUILLON la somme de:
 - 80.70€ TTC qu'elle a payée à la société "buttinette"
 - 189.99€ TTC qu'elle a payée à la société "agroverd"
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision

➤ **Subvention bibliothèque**

Le Maire et Jean-Claude WAEBER informent le conseil municipal de leur rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque afin de préciser et de comprendre les modalités de fonctionnement de ce service.

La situation financière actuelle ne leur permet plus de progresser correctement alors que le nombre d'adhérents est en constante augmentation et correspond à une demande.

Les services de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) ont dû renoncer à la prise en charge de nombreux abonnements sollicités par le public et la bibliothèque les a repris à son compte.

Les charges de maintenance des logiciels dédiés viennent encore grever le budget...

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer une enveloppe annuelle totalement dédiée à l'achat de livres et aux abonnements, hors fournitures, maintenance... de 2 000€ à la bibliothèque
- de reverser en complément la totalité du montant de la régie (adhésions annuelles...) perçue l'année précédente par la bibliothèque soit 527€ au titre de 2019 compte tenu de la régie 2018.
- La bibliothèque dispose donc d'un budget acquisition de 2 527 € au titre de l'année 2019 pour les achats de livres, les abonnements, la location d'œuvres, l'adhésion à différents services...

➤ Trésorerie de CLUNY

Le Maire informe le conseil municipal de la décision de la fermeture de la trésorerie de CLUNY ainsi que de nombreuses autres : il ne subsisterait que quelques trésoreries dans les grandes villes. Un système de permanences dans les mairies serait assuré par le Trésor Public.

Le conseil municipal :

- déplore ce type de décision qui va à l'encontre des "promesses gouvernementales" qui prônent le retour du service public dans les zones rurales et l'égalité des citoyens face aux services ;
- se permet de douter des propositions faites pour assurer une continuité, l'expérience montrant que tous les engagements pris par le trésorier payeur général n'ont jamais été respectés par le passé ;
- demande que le Trésor Public assure, de quelque manière que ce soit, les transports de fonds (camions, ouverture de compte auprès de banques...), à sa charge ;
- appréciait les échanges constructifs avec le receveur municipal qu'il connaissait et avec lequel les dossiers plus complexes trouvaient des solutions rapides et efficaces ;
- s'inquiète sur les procédures de recouvrement des impayés qui sont déjà en déshérence et risquent, de fait, de s'aggraver.

Informations diverses

➤ Météo mai 2019

Réunion maire-adjoints	02/07/2019	
	03/09/2019	
Commission technique	19/06/2019	
Commission technique et tourisme	09/07/2019	
	10/09/2019	

Séance levée à 23h30

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	Mardi 23 juillet 2019 – 20H30 salle du conseil Mardi 20 août 2018 – 20h30 salle du conseil
---	---